

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

---

## Conditions générales de vente et de livraison de WEIBELWEIBEL AG, Endingen

### A. Préambule

Les présentes conditions générales de vente et de livraison de WEIBELWEIBEL AG s'appliquent à toutes les transactions conclues avec le partenaire contractuel et sont seules applicables; WEIBELWEIBEL AG ne reconnaît pas les conditions contraires ou divergentes du partenaire contractuel à moins d'en avoir approuvé leur validité par écrit ou par un certificat.

Ces conditions générales de vente et de livraison sont aussi applicables vis-à-vis du partenaire contractuel même s'il n'y est pas fait expressément référence; et elles s'appliquent au cas où WEIBELWEIBEL AG, prenant acte de conditions contraires à ou divergeant des conditions générales de ce contrat, fournit sans réserve des prestations au partenaire commercial.

### B. Commerce électronique

La signature électronique qualifiée d'un fournisseur de services de certification reconnu dans le sens de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique (SCSE, RS 943.03) ou de l'Ordonnance du 3 décembre 2004 sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique (OSCSE, RS 943.32) est assimilée à la signature manuscrite.

Le titulaire d'une clé de signature répond envers les tiers des dommages que ces derniers ont subis parce qu'ils se sont fiés à un certificat valable délivré par un fournisseur de services de certification reconnu dans le sens de la loi fédérale sur la signature électronique du 19 décembre 2003. Le titulaire de la clé est libéré de sa responsabilité s'il peut démontrer de manière crédible qu'il a adopté des mesures de sécurité raisonnables selon les circonstances pour empêcher un usage abusif de la clé de signature.

### C. Offres et conclusion du contrat

Les offres de WEIBELWEIBEL AG n'engagent à rien à condition que la confirmation de commande écrite ou certifiée n'en dispose pas autrement. Le contrat est réalisé par la confirmation de commande écrite ou certifiée de WEIBELWEIBEL AG; pour être valables, les accords verbaux requièrent également une confirmation écrite ou certifiée. La confirmation de commande écrite ou certifiée – vérifiée par l'acheteur – est déterminante. L'acheteur reconnaît tacitement les conditions générales de vente et de livraison de WEIBELWEIBEL AG en acceptant la confirmation de commande.

### D. Protection des marques

Les marques WEIBELWEIBEL AG sont protégées par la loi. Leur utilisation ainsi que l'utilisation de photos de WEIBELWEIBEL AG à des fins quelconques, en particulier à des fins publicitaires, requiert le consentement écrit de WEIBELWEIBEL AG.

### E. Catalogues, échantillons, tolérances de couleur et souhaits spéciaux, achat de genre

Les documents techniques tels que dessins, descriptions, illustrations, éventuelles indications de dimensions, propriétés ou poids

ainsi que la référence à des normes servent à des fins informatives et ne représentent aucune garantie. Des variations sont possibles et n'en gendrent aucune garantie ou droit à une garantie.

Les photos, dessins, catalogues ainsi que tous les échantillons de tissu et de cuir remis par WEIBELWEIBEL AG restent la propriété de WEIBELWEIBEL AG. L'acheteur doit les lui rendre à sa demande.

### F. Achat de genre, réserve de modifications

Les marchandises en série sont vendues sur échantillons. Il n'y a aucun droit à la livraison de pièces originales à moins qu'un autre accord n'ait été conclu par écrit ou par un certificat lors de la passation du contrat.

Sous réserve de variations de couleur et de structure d'usage dans le commerce et/ou dues aux matières par rapport aux échantillons ou à des livraisons antérieures, de même que la livraison de matières de nature, de qualité et de finissage identiques. Les échantillons de tissu et de cuir sont des échantillons à condition qui n'engagent à rien, des variations de la prestation sont possibles. Elles n'engendrent aucune garantie ou droit à une garantie.

### G. Prix

Les prix s'entendent au départ de notre entrepôt central, marchandises non emballées, non assurées, non dédouanées, TVA, droit de douane et autres redevances légales non compris. Si le délai de livraison convenu et découlant des dispositions suivantes est supérieur à 4 mois à compter de la date de passation de commande et si des changements de prix ou de frais ont eu lieu d'ici là, le vendeur est habilité à adapter les prix aux prix courants en vigueur.

### H. Echéance

Dans la mesure où la confirmation de commande écrite ou certifiée n'en dispose pas autrement, la rémunération découlant du contrat est exigible immédiatement nette (sans déduction) dans les 30 jours à compter de la date de facturation (art. 102 al. 2 CO et art. 108 ch. 3 CO). Sous réserve du lieu d'exécution convenu ci-après. Si le partenaire commercial est constitué en demeure, WEIBELWEIBEL AG est habilitée à exiger un intérêt moratoire de 8% supérieur au taux intérêt à 3 mois du SARON® CHF respectif publié. Le partenaire commercial est toutefois autorisé à prouver à WEIBELWEIBEL AG que le retard de paiement n'a causé à cette dernière aucun dommage ou un dommage nettement moindre.

Le paiement est réputé effectué lorsque le montant net dû (sans déduction des frais de virement) est crédité en CHF sur le compte de WEIBELWEIBEL AG et à sa libre disposition. En cas de livraisons partielles, les paiements seront effectués en fonction des quantités livrées. Les biens livrés restent la propriété de WEIBELWEIBEL AG jusqu'au paiement intégral. WEIBELWEIBEL AG accepte les chèques ou les traites à titre de paiement tenant lieu d'exécution.

Le versement est réputé effectué si le montant exigible est crédité net (sans déduction de frais de versement, etc.) au compte de WEIBELWEIBEL AG en CHF et est à sa libre disposition. En cas de livraisons partielles, les paiements doivent être effectués en fonction

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

---

de l'étendue de la livraison. Les objets livrés restent la propriété de WEIBELWEIBEL AG jusqu'au paiement complet. WEIBELWEIBEL AG accepte les chèques et les lettres de change à titre de paiement.

Si l'acheteur a fait des déclarations inexactes quant à certains aspects liés à sa solvabilité, ou que, après octroi de la commande, l'acheteur manque à ses engagements dans le cadre d'autres paiements à WEIBELWEIBEL AG, ou que des acceptations propres de l'acheteur font l'objet d'un protêt, ou encore que toute autre circonstance se révèle susceptible de compromettre un crédit octroyé à l'acheteur à hauteur du montant de la commande, le vendeur a le droit d'exiger un paiement d'avance et de n'effectuer la livraison que contre paiement.

## I. Délai de livraison

Le délai de livraison débute le jour où l'acheteur a passé à WEIBELWEIBEL AG la commande complète (réception de la confirmation de commande écrite ou certifiée). Si la date de livraison est déterminée en fonction du calendrier, elle est repoussée de la période qui s'écoule entre la passation de la commande et les derniers renseignements requis par l'acheteur. Cette clause est aussi valable si l'acheteur commande séparément le revêtement.

Les perturbations dont ni WEIBELWEIBEL AG ni ses distributeurs ne sont responsables et qu'ils ne peuvent pas influencer, y compris grèves et lockouts, tous les cas de force majeure comme intempéries, mobilisation, guerre, émeute ou événements similaires, rallongent de manière correspondante le temps de livraison ou le délai supplémentaire. En cas de pareille prolongation, l'acheteur est habilité à résilier le contrat si la livraison n'a plus d'intérêt pour lui en raison du retard ou si une attente plus longue ne lui convient plus pour d'autres raisons; une telle résiliation est toutefois admissible au plus tôt six semaines après un avertissement écrit infructueux.

## J. Compensation et droit de rétention

Le partenaire commercial n'a droit à compensation que si ses contreprétentions sont constatées, incontestées par jugement ou titre juridique assimilé à ce dernier ou reconnues par WEIBELWEIBEL AG; autrement, ce type de remboursement est exclu. Le partenaire commercial peut exercer son droit de rétention dans la mesure où une contreprétention incontestée ou constatée judiciairement repose sur la même relation contractuelle.

## K. Envoi et transfert des risques

Si la confirmation de commande écrite ou certifiée n'en dispose pas autrement, la livraison de la marchandise contractuelle se fait au départ de l'usine de WEIBELWEIBEL AG, et ce à l'exclusion des coûts d'assurance au compte et aux risques et périls du partenaire contractuel. Le partenaire contractuel est tenu de venir chercher la marchandise chez WEIBELWEIBEL AG. Cette dernière est libre de s'occuper du transport de la marchandise jusqu'à l'auteur de la commande.

Le risque de chute accidentelle ou de détérioration est transféré à l'auteur de la commande au moment où l'avis écrit ou certifié lui parvient qu'il peut venir chercher la marchandise chez WEIBELWEIBEL AG. Si WEIBELWEIBEL AG expédie la marchandise, le risque est transféré au moment où WEIBELWEIBEL AG remet la marchandise au trans-

porteur. Si l'envoi est retardé pour des raisons imputables à l'auteur de la commande, le risque lui est transféré à la réception de l'avis de disponibilité.

L'emballage est facturé au prix de revient et n'est pas repris. Toute documentation (1 mode d'emploi gratuit par unité) et prestation spéciale (p.ex. documentations/certificats dans d'autres langues) commandée en sus est facturée.

Si l'envoi ou la prise de livraison est retardé(e) à la demande du partenaire contractuel, le risque est transféré dès que WEIBELWEIBEL AG a mis de côté la marchandise. La preuve est réputée apportée par l'impression des justificatifs correspondants par WEIBELWEIBEL AG. Dans la mesure où le partenaire contractuel le souhaite, la marchandise est protégée par une assurance de transport; les coûts échus sont à la charge du partenaire contractuel. Il convient de faire connaître à temps à WEIBELWEIBEL AG tout souhait correspondant.

En cas d'endommagement ou de perte des produits en cours de transport, l'auteur de la commande doit exprimer une réserve correspondante sur les documents de réception et faire effectuer sans retard un constat par le transporteur. Les dommages de transport constatables immédiatement doivent être communiqués au transporteur au plus tard dans les huit jours ouvrables suivant la réception des produits.

## L. Réserve de propriété

Les objets de la livraison (marchandises sous réserve de propriété) restent la propriété de WEIBELWEIBEL AG jusqu'à satisfaction complète de toutes les prétentions de WEIBELWEIBEL AG découlant de l'ensemble de la relation commerciale envers le partenaire contractuel.

Le partenaire commercial donne en signant son accord pour inscrire toutes les réserves de propriété découlant de la relation commerciale pour WEIBELWEIBEL AG dans le registre des réserves de propriété compétent. Pendant la durée de la réserve de propriété, il est interdit au partenaire de grever la marchandise sous réserve de propriété d'une charge réelle ou obligatoire – en particulier de l'intégrer ou de la modifier – et il ne lui est permis de la revendre que dans le cadre du cours normal des affaires et uniquement à condition qu'il reçoive paiement de son client ou fasse valoir la réserve selon laquelle la propriété n'est transférée au client qu'une fois que ce dernier a rempli intégralement ses obligations de paiement.

Le partenaire contractuel doit informer sur-le-champ WEIBELWEIBEL AG de toute mise en gage, confiscation ou autres dispositions ou interventions prises par des tiers, de manière à ce que cette dernière puisse déposer plainte selon l'art. 106 ff. ou l'art. 242 ff. LP. Dans la mesure où le tiers n'est pas en mesure de rembourser à WEIBELWEIBEL AG les frais légaux ou extralégaux de la plainte selon l'art. 106 ff. ou l'art. 242 ff. LP, l'acheteur est responsable de la perte qui en résulte.

En cas de violation de son obligation par le partenaire contractuel, en particulier en cas de mise en demeure de prendre livraison de la chose vendue ou de demeure de débiteurs, WEIBELWEIBEL AG est habilitée à résilier le contrat et à reprendre la marchandise. La reprise de la marchandise ou l'exercice de la réserve de propriété

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

---

n'exige aucune résiliation de la part du fournisseur. Ces actions ou une mise en gage de la marchandise réservée par WEIBELWEIBEL AG ne constituent pas une résiliation du contrat à moins que WEIBELWEIBEL AG ne l'ait expressément déclaré.

## M. Retard dans la prise de livraison

La prise de livraison est un devoir principal de l'acheteur. Si l'acheteur ne prend pas livraison de la marchandise après écoulement d'un délai supplémentaire approprié lui ayant été fixé, refuse la prise de livraison ou déclare expressément au préalable ne pas vouloir en prendre livraison, WEIBELWEIBEL AG peut résilier le contrat ou exiger des dommages intérêts pour non-respect.

- a) Dans la mesure où le retard de prise de livraison dure plus d'1 mois, l'acheteur doit verser au vendeur, pour chaque mois d'entreposage entamé chez WEIBELWEIBEL AG ou chez une entreprise chargée par cette dernière, 1% de la somme de la commande, y compris la TVA légale, comme location d'entrepôt dans la mesure où l'acheteur ne prouve pas que les frais d'entrepôt n'existent pas ou ne se montent pas à la somme que fait valoir le vendeur.
- b) WEIBELWEIBEL AG peut également se servir d'un service de transport pour l'entreposage.
- c) WEIBELWEIBEL AG peut, en guise de dommages intérêts pour non-respect en cas de retard de prise de livraison, exiger 25% du prix de la commande sans prélèvements dans la mesure où l'acheteur ne prouve pas qu'il n'y a pas de dommages du tout ou que les dommages ne s'élèvent pas au montant des forfaits.
- d) WEIBELWEIBEL AG se réserve en outre, comme pour les fabrications spéciales, le droit de faire valoir des dommages plus élevés justifiés.

## N. Résiliation

WEIBELWEIBEL AG n'est pas tenue à une livraison si le fabricant a arrêté la production de la marchandise commandée ou en présence de cas de force majeure dans la mesure où ces circonstances n'ont été portées à la connaissance du vendeur sans négligence grossière qu'après la conclusion du contrat. WEIBELWEIBEL AG doit en informer sans retard l'acheteur.

## O. Garantie

**La responsabilité de WEIBELWEIBEL AG en cas de défauts de la chose est établie comme suit. La période de garantie et de prestation de garantie est de 24 mois. Ceci est également valable pour les équipements électriques, comme les accus, les chargeurs ou blocs d'alimentation. Les actions en garantie pour défauts de la chose sont prescrites par 24 mois, selon art. 210 du CO. Le délai commence à la livraison de la chose chez l'acheteur. Si WEIBELWEIBEL AG accorde une période de garantie plus longue, cette dernière fait foi.**

Toutes les pièces ou prestations doivent être réparées, relivrées ou fournies gratuitement si elles présentent un vice matériel au cours du délai de prescription – sans tenir compte de la durée de service – à condition que l'origine du vice ait déjà existé avant le transfert du risque. Les pièces remplacées deviennent la propriété de WEIBELWEIBEL AG; les coûts d'évacuation restent à la charge du partenaire contractuel.

La garantie de WEIBELWEIBEL AG se limite aux propriétés des matériaux et à la finition pour ce qui est des produits fabriqués selon des données, dessins ou modèles de l'auteur de la commande.

Les vices matériels doivent faire l'objet d'une réclamation écrite ou certifiée, et cela dans les huit jours ouvrables suivant la réception de la marchandise au lieu de destination, mais dans tous les cas au plus tard trois mois après la réception de la marchandise. En cas de réclamation, les paiements du partenaire contractuel ne peuvent être retenus que proportionnellement aux vices matériels constatés. Le partenaire contractuel ne peut retenir un versement que si la réclamation est incontestée de la part de WEIBELWEIBEL AG ou constatée judiciairement par un jugement ou un ersatz de jugement. Si la réclamation est faite à tort, WEIBELWEIBEL AG est habilitée à réclamer du partenaire contractuel les dépenses qui lui ont été occasionnées plus un intérêt moratoire au taux susmentionné.

Il faut dans tous les cas accorder d'abord à WEIBELWEIBEL AG l'occasion de réparer le vice dans un délai raisonnable.

Si la réparation échoue, le partenaire contractuel – nonobstant d'éventuelles prétentions à des dommages intérêts – peut résilier le contrat ou réduire sa rémunération. Le partenaire contractuel ne peut exiger le remplacement de dommages consécutifs au vice que si le vice est imputable à WEIBELWEIBEL AG en raison de préméditation ou de négligence grossière.

Les cas suivants sont exclus d'une prestation de garantie/garantie par WEIBELWEIBEL AG:

- Dommages dus à une utilisation non conforme, à un maniement incorrect ou à l'utilisation de force.
- Dommages dus à une usure naturelle, à l'humidité, à un fort réchauffement des pièces, à d'autres influences de température ou d'intempéries.
- Ramollissement du rembourrage.
- Formation de plis à la suite du ramollissement du rembourrage ou d'un allongement du revêtement.
- Dommages dus à des modifications et réparations ou entretiens impropres dans la mesure où ils n'ont pas été réalisés ou approuvés par WEIBELWEIBEL AG.
- Toute responsabilité de la part de WEIBELWEIBEL AG est exclue pour les revêtements dont l'utilisation n'a pas été approuvée par WEIBELWEIBEL AG pour le modèle. Cette exclusion de garantie s'applique aussi aux vices dus à la transformation effectuée survenant éventuellement plus tard.
- Des droits plus étendus contre une livraison entachée d'erreurs sont exclus sauf en cas d'absence de qualités promises, de préméditation ou de négligence grossière de la part de WEIBELWEIBEL AG ou de ses représentants légaux ou auxiliaires d'exécution.

## P. Responsabilité solidaire

Toute prétention du partenaire contractuel à des dommages intérêts est exclue, et ce quelle que soit la nature juridique de la part qu'il fait valoir.

Sont exclues les prétentions pour/résultant de:

- a) dommages à la suite de la violation de devoirs contractuels considérables,

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

---

- b) dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé si la violation de l'obligation est imputable à WEIBELWEIBEL AG,
- c) autres dommages reposant sur une violation de l'obligation pré-méditée ou grossièrement négligente, la violation de l'obligation de WEIBELWEIBEL AG étant assimilée à celle de ses représentants ou auxiliaires d'exécution,
- d) dommages intérêts en raison de l'impossibilité objective ou subjective de la prestation si cette dernière a eu lieu avant le transfert des risques.

Dans les cas cités aux lettres a) à d), WEIBELWEIBEL AG n'est pas responsable en cas de négligence simple.

Dans la mesure où l'obligation de verser des dommages intérêts vis-à-vis de WEIBELWEIBEL AG est limitée ou exclue, la même chose est aussi valable en ce qui concerne la responsabilité personnelle de ses employés, de ses représentants commerciaux, de ses représentants légaux ou contractuels ainsi que de ses auxiliaires d'exécution en matière de dommages intérêts. La responsabilité de WEIBELWEIBEL AG quant aux dommages consécutifs immédiats qui lui sont imputables (dommages matériels et personnels) est limitée à une somme maximum de CHF 1'000'000.- par sinistre.

## Q. Stipulations finales/for et droit applicable

Le lieu d'exécution et lieu de la prestation caractéristique du contrat est le lieu du siège statutaire de WEIBELWEIBEL AG.

Les parties conviennent comme for exclusif du siège statutaire de WEIBELWEIBEL AG pour tous les litiges pouvant découler de l'application ou de l'interprétation du contrat ou des conditions générales de vente et de livraison, y compris la condition relative à la validité et à la réalisation du contrat ainsi que la clause relative au for.

L'ensemble de la relation juridique entre WEIBELWEIBEL AG et le partenaire contractuel, y compris l'évaluation de la validité et la réalisation du contrat ainsi que la clause relative au for, est exclusivement soumis au droit suisse, à l'exclusion tant de la Convention des Nations-Unies sur les contrats d'achat (CISG) que de tous les contrats internationaux sur l'achat de marchandises et du droit international.

Si une clause de ces conditions générales de vente et de livraison est nulle ou le devient, la validité des autres clauses ne s'en trouve pas affectée. La clause nulle doit être remplacée par une clause valide qui se rapproche le plus possible du but économique de la clause nulle.

## R. Traitement des données

Les données transmises par le partenaire contractuel sont, dans la mesure où le permet la loi fédérale sur la protection des données, sauvegardées et informatisées. C'est aussi le cas des données personnelles. L'acheteur donne son accord à ce sujet et autorise WEIBELWEIBEL AG à communiquer ces données à des tiers (p.ex. soustraitants, etc.) en vue de développer et d'entretenir les relations commerciales en Suisse et à l'étranger. En outre, nous renvoyons à notre politique de confidentialité.

**Cette version des conditions générales de vente et de livraison remplace toutes les anciennes versions.**

Endingen, 01.08.2022